



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE 817

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
Affaire suivie par Mme STEIN
☎ 03.87.34.89.01

Arrêté

n° 2007-DEDD/IC-357
en date du 18 septembre 2007

complétant l'arrêté préfectoral n°2006-DEDD/1 –208
du 29 mai 2006 agréant la société Déconstra à
Burlioncourt pour son activité de démolition de
véhicules hors d'usage (VHU).

(Agrément n° PR 57 00020 D)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 43-2 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-AG/2-85 du 16 février 1994 autorisant la Sarl Déconstra à exploiter, à Burlioncourt, un dépôt d'épaves de véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-251 du 17 juin 2004 prescrivant à la société Déconstra la réalisation d'une Etude Simplifiée des Risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-337 du 5 août 2004 autorisant la société Déconstra à stocker, pour une durée de 1 an, des carcasses dépolluées à l'avant de son établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-208 du 29 mai 2006 agréant la société Déconstra pour son activité de démolition de véhicule hors d'usage (VHU) ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société Déconstra, reçue en préfecture le 24 mai 2007, en vue du renouvellement d'agrément octroyé par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 précité ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 31 juillet 2007 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 30 août 2007 ;

Considérant les éléments fournis par la société Déconstra pour satisfaire aux exigences de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 susvisé ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par la société Déconstra comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de modifier les dispositions relatives aux délais de recours de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er}

La société Déconstra sise à Burlioncourt est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément porte le n° PR 57 00020 D.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 30 mai 2006.

Article 2

Les prescriptions des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-208 du 29 mai 2006 sont applicables.

Article 3

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg par l'exploitant ou par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. »

Article 4

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (Livre V, titre 1).

Article 5- Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Burlioncourt et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6- Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg par l'exploitant ou par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 7- Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Sous-Préfet de Château-Salins,
le Maire de Burlioncourt,
les Inspecteurs des Installations Classées,
et tous agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALES

